

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AOUT 2018 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – GALLOIS Delphine – JEANNEROD Françoise - CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth - BOURLAND Frédéric - BENOIT-GUYOD Sébastien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas – PROST Marcel - CHARDON Laurent – GANGNERY Véronique - VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents : CAILLAT Marie-Carmen (pouvoir à Delphine GALLOIS) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (excusé) - LACROIX Jean-Sébastien (excusé) -

Secrétaire de séance : BENOIT-GUYOD Sébastien

Le 30 août 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

Il adresse un message de sympathie à Véronique GANGNERY pour le décès de sa maman.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018**
- 3 – Quartier des Crêtets : autorisation de signature de promesses de vente et de ventes :**
 - du lot n°36 à M. Michel DEMOLY et Mme Fabienne DEMOLY
 - du lot n°5 à M. Anthony VANDEL et Mme Marielle BURDEYRON
 - du lot n° 23 à Mme Clémentine VERNAY et M. Raul TRIAS ORTIZ
- 4 – Servitude de passage sur les parcelles du supermarché Carrefour pour desservir la rue des Façonniers depuis la RN5**
- 5 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Rock Ski Music pour l'organisation des concerts de la fête patronale et du 14 juillet**
- 6 – Personnel : modification d'un poste d'adjoint d'animation**
- 7 – Avenant au contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec SUEZ**
- 8 – Convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse**
- 9 – Modification des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses : prise de la compétence « missions hors GEMAPI » et transfert de celle-ci au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura**
- 10 – Contrat de location longue durée pour un véhicule de type CITY CAR KANGOO RALLONGE avec abandon de recettes publicitaires :**
 - avenant avec la société INFOCOM France
 - signature du contrat avec le G.I.E. FRANCE COLLECTIVITES INVEST
- 11 – Locaux de service et 8 logements Caserne de Gendarmerie de LES ROUSSES : 3^{ème} avenant au bail du 2 avril 2013**
- 12 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve – rectification du montant du marché**
- 13 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 14 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :
- avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'entretien d'aménagement de sécurité avec le Conseil Départemental – Carrefour de l'Aube. Accord unanime du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Sébastien BENOIT-GUYOD secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018. Aucune observation n'est faite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018.

3. Quartier des Crêtets : autorisation de signature de promesses de vente et de ventes

Etant précisé que Sandrine GRENIER ne participe pas au vote concernant le choix du notaire pour les 3 ventes suivantes.

- du lot n°36 à M. Michel DEMOLY et Mme Fabienne DEMOLY

M. le Maire fait part du souhait de M. et Mme DEMOLY d'acquérir la parcelle n° 36 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et la vente dont les actes seront rédigés par Me OUDET ELIEN, notaire à Hauts de Bienne. Le prix de vente est de 170.00 € HT le m² hors frais de notaire, soit pour 466 m² un prix de 79 220.00 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle AB 547 (lot 36) du lotissement des Crêtets à M. et Mme Michel DEMOLY au prix de 79 220.00 € HT.

- du lot n°5 à M. Anthony VANDEL et Mme Marielle BURDEYRON

M. le Maire fait part du souhait de M. Anthony VANDEL et Mme Marielle BURDEYRON d'acquérir la parcelle n° 5 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et la vente dont les actes seront rédigés par Me OUDET ELIEN, notaire à Hauts de Bienne. Le prix de vente est de 170.00 € HT le m² hors frais de notaire, soit pour 659 m² un prix de 112 030.00 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle AB 515 (lot 5) du lotissement Les Crêtets à M. Anthony VANDEL et Mme Marielle BURDEYRON au prix de 112 030.00 € HT.

- du lot n°23 à Mme Clémentine VERNAY et M. Raul TRIAS ORTIZ

M. le Maire fait part du souhait de Mme Clémentine VERNAY et M. Raul TRIAS ORTIZ d'acquérir la parcelle n° 23 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et la vente dont les actes seront rédigés par Me OUDET ELIEN, notaire à Hauts de Bienne. Le prix de vente est de 170.00 € HT le m² hors frais de notaire, soit pour 464 m² un prix de 78 880.00 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle AB N° 533 (lot 23) du lotissement Les Crêtets à Mme Clémentine VERNAY et M. Raul TRIAS ORTIZ au prix de 78 880.00 € HT.

Les boîtes aux lettres vont être installées prochainement ainsi que 7 molocks au pied de la route du Risoux.

4. Servitude de passage sur les parcelles du supermarché Carrefour pour desservir la rue des Façonnières depuis la RN5

Afin de permettre l'accès depuis la Route Nationale 5 à la rue des Façonnières qui dessert les différentes parcelles de la zone d'activités du Bois de l'Ours, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au profit de la commune sur les parcelles privées du supermarché Carrefour suivantes :

Section N°	Lieudit	Superficie	Propriétaire
AD 430	1140 route blanche	73a 75ca	Société HG
AD 5	1210 route blanche	37a 84ca	Société JESDOMABE

Il est convenu ce qui suit :

- les propriétaires des parcelles AD 430 et AD 5 auront à leur charge l'entretien du passage ;
- l'assiette de la servitude (3 m de largeur) pourra être déplacée sous réserve de l'accord des deux parties ;
- les propriétaires des parcelles AD 430 et AD 5 se réservent la possibilité de fermer l'accès en dehors des heures d'ouverture des commerces.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires et la commune des Rousses.

Cette servitude est acceptée à titre gratuit.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la commune des Rousses.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette servitude de passage dont l'acte sera rédigé auprès du notaire Me OUDET-ELIEN à Morez Hauts de Bienne (Sandrine GRENIER ne prend pas part au vote pour le choix du notaire).

5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Rock Ski Music pour l'organisation des concerts de la fête patronale et du 14 juillet

M. le Maire indique que l'association Rock Ski Music a organisé, à la demande et pour le compte de la commune, l'organisation des concerts à l'occasion :

- de la fête patronale le 30/06/18 avec le groupe FUNNY FUNKY – coût total y compris SACEM de 651.48 €
- du 14 juillet avec le groupe GENIUS – coût total y compris SACEM de 1 383.68 €

L'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant total de ces prestations, soit 2 035.16 €. Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 035.16 € à l'association ROCK SKI MUSIC.

Christophe MATHEZ précise que le coût des feux d'artifice du 14 juillet et de la sono s'élève à environ 6 000 €

M. le Maire précise que le concert du 14 juillet au lac a été très apprécié. Sandrine GRENIER confirme que le concert était de qualité mais elle a trouvé dommage qu'il n'y ait plus eu de musique après le feu d'artifice.

Christophe MATHEZ indique que la commune a pris en charge l'animation avant le feu d'artifice. Le chalet du lac ou l'association Rock ski musique avait toute latitude pour programmer un événement musical après le feu d'artifice : la commune ne peut pas tout organiser.

6. Personnel : modification d'un poste d'adjoint d'animation

M. le Maire propose de modifier un poste d'adjoint d'animation à 20h en poste d'agent d'animation à temps complet :

Nombre de postes	Poste existant	Nouveau poste	Date de la modification
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	01/09/2018

	temps non complet 20h par semaine	temps complet	
--	--------------------------------------	---------------	--

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification de ce poste d'adjoint d'animation.

7. Avenant au contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec SUEZ

M. le Maire rappelle que l'entretien annuel des bouches et poteaux d'incendie est une obligation des communes. Le Maire doit veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2 (5°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), la police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (...) ».

Les nécessités techniques conduisent la commune à confier à un prestataire lequel dispose du savoir-faire, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire et alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Actuellement, la commune confie cette prestation à la société SUEZ moyennant un coût de 47.50 € HT par poteau et par an. La commune comptait alors 125 poteaux d'incendie au 1^{er} janvier 2016, soit un coût total de 5 937.50 € HT par an. Ce prix étant indexé selon une formule prévue au contrat. Ce contrat arrive à échéance en 2021.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses a demandé à SUEZ son délégataire de service pour la gestion de l'eau potable, une proposition globale pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie présents sur le réseau de distribution d'eau potable du syndicat (Les Rousses, Bois d'Amont, Prémanon, Lamoura, Lajoux, Septmoncel).

Suite à la mise en place du nouveau règlement départemental de la lutte contre l'incendie, celui-ci impose dorénavant une mesure de poteau d'incendie tous les 2 ans (pesée uniquement) mais maintient le contrôle et entretien annuel.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune des Rousses compte 136 poteaux d'incendie. SUEZ propose un tarif négocié de 38.00 € HT par appareil et par an, soit un montant total annuel de 5 168.00 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux incendie avec SUEZ à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 5 ans.

Claire CRETIN trouve choquant que l'on utilise l'eau potable pour la défense incendie car cela coûte plus cher et l'eau potable est utilisée pour tout. N'est-il pas possible de faire un double réseau d'eau potable et non potable ? Elisabeth BOUTERAON partage son point de vue.

Alain DESPREZ répond que cela coûterait beaucoup trop cher. M. le Maire ajoute que si on fait un réseau parallèle, ce sera avec de l'eau du lac.

Claire CRETIN indique qu'en Suisse, il y a une double distribution dans les maisons. Elle trouve dommage de ne pas le faire en France.

M. le Maire est d'accord sur le fait qu'il faut veiller à la ressource en eau. Gilles BOURQUI pense que cela serait envisageable si nous avions 2 ressources en eau mais on en a qu'une. Marcel PROST rappelle que l'usage des poteaux incendie est exceptionnel, ils sont utilisés uniquement en cas d'incendie.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que les propriétaires de maison d'habitation ont la possibilité de créer une réserve d'eau provenant du toit. M. le Maire adhère à cette philosophie de récupérer l'eau de pluie mais celle-ci est parfois utilisée pour le réseau d'assainissement et non comptabilisée. Alain DESPREZ répond que certains abonnés paient un forfait.

Robert BONNEFOY indique que c'est une question de responsabilité que ce contrôle soit fait par une Société. Auparavant, il était fait par les pompiers.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie avec la Sté SUEZ.

8. Convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, il est proposé à la commune des Rousses, pour la médiathèque, l'insertion d'un coupon Avantage Bibliothèque dans la carte Avantages Jeunes. Ce coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque et est offert par la Région Bourgogne Franche-Comté et la commune car pour les majeurs, le prix de l'abonnement est de 11.50 €. En effet, celle-ci rembourse les montants à la commune, à raison de 5 € par coupon.

Ce contrat est valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (1an).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse.

Sandrine GRENIER remercie la Région d'inciter les jeunes à la lecture.

9. Modification des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses : prise de la compétence « missions hors GEMAPI » et transfert de celle-ci au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura

La Communauté de communes de la Station des Rousses a précédemment pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et l'a transférée au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, en se laissant un délai de réflexion de 6 mois quant à la compétence « hors GEMAPI ».

Pour les missions « Hors GEMAPI », il est proposé que les EPCI se dotent des compétences optionnelles correspondantes par une délibération d'ici au 15 septembre, permettant ensuite aux communes de se prononcer à leur tour sous trois mois et au syndicat mixte du Parc d'être en capacité d'agir sur l'ensemble du Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI et Hors GEMAPI tel que proposé ci-après) dès son comité syndical du 15 décembre 2018. La prise en charge (avant transfert ou délégation) des missions Hors GEMAPI obligent les EPCI à réviser leurs statuts pour les intégrer comme des COMPETENCES OPTIONNELLES au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Un paragraphe spécifique relatif au Hors GEMAPI sera libellé avec des termes rigoureusement identiques à ceux retenus sur le territoire l'Ain Aval, afin de faciliter le dialogue Haute Vallée de l'Ain-Ain Aval.

Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2018, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité :

- de modifier les statuts de la CCSR afin d'intégrer au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » le bloc suivant :

➤ *Les missions liées au Grand Cycle de l'Eau complémentaires à la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe d'une part, de la Valserine d'autre part, recouvrant les champs suivants :*

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à suivre et améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- de transférer cette compétence au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Alain DESPREZ apporte les explications suivantes :

La rédaction du bloc de compétences dont la Communauté de communes souhaite se doter au titre de ses compétences optionnelles en matière d'environnement, pourrait engendrer des malentendus et des désaccords. Elle mérite d'être précisée.

Les compétences « GEMAPI » et « hors GEMAPI » sont définies dans l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE) aux chapitres « Eau et milieux aquatiques. Gestion de la ressource ». Cet article comprend 12 alinéas.

Les compétences « GEMAPI » correspondent aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°.

Les compétences « Hors GEMAPI » dont il est question ici, correspondent aux huit autres alinéas.

Eaux pluviales.

Le 4° du L 211-7 du CE: « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »

Premier point du bloc de compétences: « Les eaux de ruissellement »

Pourquoi les termes retenus pour la rédaction du bloc de compétences ne reprennent pas exactement ceux du Code de l'environnement ?

Où sont passées les « Eaux pluviales (EP) » dans la rédaction du bloc de compétences ?

La maîtrise des EP restera-t-elle une compétence communale ? Qu'en est-il des « eaux de toiture » ? EP= eaux de toiture + eaux de ruissellement.

Le premier adjoint a demandé un devis à la Sté Suez, pour une opération de contrôle de la destination des eaux de toiture sur le secteur des Berthets, du Gravier et des Landes afin de s'assurer qu'elles sont bien rendues au milieu naturel et qu'elles ne sont pas dirigées vers le réseau d'assainissement.

Quelle entité sera compétente dans cette situation ?

.....

Erosion

Le 4° du L 211-7 du CE : «la lutte contre l'érosion des sols. »

Premier point du bloc de compétences : « l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques ».

Pourquoi les termes du bloc de compétences ne reprennent pas exactement ceux du code de l'environnement ? Pourquoi introduire une restriction en matière d'érosion ?

La gestion du cours d'eau du Sablon entre dans la compétence GEMAPI (2° et 5° du L 211-7 du CE).

Mais, au Sablon, l'érosion provoque la dégradation de l'aqueduc souterrain qui se délite lorsque les cailloux et les galets le percutent. Elle n'affecte pas « la ressource en eau et les milieux aquatiques ».

Quelle entité sera compétente pour gérer les conséquences de ce type d'érosion ?

.....

« Les milieux annexes » :

Le 11° du L 211-7 du CE : « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

Troisième point du bloc de compétences

« La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure. »

Je pense qu'il faudrait mieux définir les « milieux annexes » : tourbières, marais, zones humides ... ?

.....

Conséquences du transfert des compétences « Hors GEMAPI » sur la gestion du problème des pollutions (les débordements d'effluents) près du dispositif de relevage des eaux usées (EU) au lieu-dit « A la Gouille à l'ours ».

Si on a réussi à mobiliser :

les autorités cantonales suisses + la commune de St Cergue pour qu'elle reconnaisse une part de responsabilité et qu'elle engage des travaux le SMCM pour qu'il dénonce la convention de rejet franco suisse, qu'il reconnaisse que le réseau EU pouvait être défaillant par endroits côté français en admettant des eaux claires parasites et qu'il engage une campagne de mesures pour identifier ces points de défaillance, c'est

qu'on était compétents pour intervenir dans le processus qui concernait partiellement les eaux de ruissellement.

Cette compétence « eaux de ruissellement » transférée à l'EPCI puis au PNR, nous sommes sans levier pour agir. On peut craindre des arrangements techniques et financiers qui satisferaient les deux parties (Commune de St Cergue et SMCM) sur la gestion des flux d'EU en provenance de Suisse mais qui ne supprimeraient pas les dysfonctionnements, les débordements d'effluents et les pollutions.

Christophe MATHEZ se demande si c'est légal de modifier le texte de loi. M. le Maire indique que cette intervention va le pousser à reporter cette question à une prochaine séance lorsque l'on aura affiné et précisé la rédaction de cette délibération.

Alain DESPREZ précise que le transfert de compétence est différent de l'adhésion à un syndicat car il est toujours possible de se retirer d'un syndicat mais on ne peut plus récupérer une compétence une fois que celle-ci est transférée.

Christophe MATHEZ pense que c'est une interprétation des alinéas de la loi.

M. le Maire indique que l'on peut amender le texte et le préciser concernant la sémantique et le vocabulaire. Il a dû y avoir une volonté chez le rédacteur de faire une synthèse des alinéas du code de l'environnement. Les élus de la commune des Rousses ne seront pas exclus des projets et études réalisées. Il y a des précisions à apporter sur le texte et il propose de reporter la décision à une séance ultérieure

Delphine GALLOIS souligne le travail d'Alain DESPREZ sur cette partie environnementale. Celui-ci répond qu'il a bénéficié d'une formation sur GEMAPI récemment.

Cette question est reportée à une prochaine séance.

10. Contrat de location longue durée pour un véhicule de type CITY CAR KANGOO RALLONGE avec abandon de recettes publicitaires :

- avenant avec la société INFOCOM France

Le véhicule de type CITY CAR KANGOO RALLONGE, financé par la publicité, a été livré le jeudi 2 août dernier.

Dans le cadre de ce partenariat avec INFOCOM France et de la convention signée le 12/10/2017, INFOCOM France intervient en tant que loueur de véhicule et la commune des Rousses en qualité d'utilisateur du véhicule.

INFOCOM France nous informe avoir créé le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST pour regrouper son parc de véhicules. Cette modification ne change en rien les engagements contractuels réciproques et ne remet pas en cause la validité de ceux-ci et un avenant modifiant la convention précédemment signée avec INFOCOM France.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant.

- signature du contrat avec le G.I.E. FRANCE COLLECTIVITES INVEST

France COLLECTIVITES INVEST loue à la commune des Rousses, pour une durée de quatre années consécutives, avec option d'achat, un véhicule à l'état neuf de type CITY CAR KANGOO RALLONGE. Cette location est consentie sans limitation de kilométrage.

Pour le paiement du loyer de 340 € HT par mois, le véhicule pris en location sera utilisé comme support de publicité en vertu de la signature d'un contrat de Régie pendant toute la durée de location. Par la suite, le loyer stipulé sera payé par la commune des Rousses par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la Régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de France COLLECTIVITES INVEST. La Commune des Rousses sera dès lors déchargée du paiement des loyers.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat avec le G.I.E. France COLLECTIVITES INVEST.

11. Locaux de service et 8 logements Caserne de Gendarmerie de LES ROUSSES : 3^{ème} avenant au bail du 2 avril 2013

Aux termes d'un bail en date du 2 avril 2013, la commune des Rousses donne à bail à l'Etat (Gendarmerie), pour une durée de 3-6-9 ans à compter du 16 juillet 2012, les locaux destinés à abriter la Caserne de Gendarmerie.

Conformément aux dispositions de l'article « REVISION DU LOYER » du bail, le loyer annuel est porté, à compter du 16 juillet 2018 à la somme de 75 208.82 €, outre les charges (loyer de 73 453.50 € auparavant). Ce loyer est payable trimestriellement à terme échu.

Toutes les autres dispositions stipulées au bail initial demeurent inchangées.

Christophe MATHEZ précise que les loyers sont faiblement remis à jour au vu des montants des travaux. Ce sont les gendarmes qui font les états des lieux et la commune n'arrive pas à avoir un droit de regard. Un locataire gendarme, muté, a laissé le logement dans un état lamentable et ce n'est pas au contribuable de tout payer.

La Commune financera cette année la rénovation d'un appartement (environ 16000 €) et changera le portail.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce 3^{ème} avenant au bail du 2 avril 2013.

12 – Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve – rectification du montant du marché

Par délibération n° 2017-5-055 du 15 juin 2017, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Au-delà du fleuve sur le fondement de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de respecter les préconisations de la DIR-EST qui assure l'exploitation de la RN5.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui est de **200 250.27 € HT** et non 200 260.27 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rectifier cette erreur matérielle.

13- Liste des marchés signés par le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par le Maire et n'a pas de remarques particulières.

14 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'entretien d'aménagement de sécurité avec le Conseil Départemental – Carrefour de l'Aube

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2017 le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'entretien d'aménagement de sécurité au carrefour de la route du Noirmont (RD 29^{F1}) et de la route du Lac (RD 29^{F2}) en traversée d'agglomération. La durée de validité de la convention se terminait le 23.07.2018. Or, les travaux n'ont pas débuté à ce jour. La durée de la convention est donc prolongée jusqu'au 31.10.2018.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant avec le Conseil Départemental.

15 - Questions et informations diverses

Intervention d'Alain DESPREZ :

- Les travaux de coupe de bois pour la réouverture de l'alpage de la Pillarde débuteront vers le 15/09 : environ 300 m3 de bois seront coupés.

- La commission de l'environnement a identifié 35 arbres au Fort qui devront être coupés pour rouvrir les perspectives paysagères sur le mont Fier.
- Projet de création d'une réserve forestière sur le Noirmont (Suisse) des « plats » jusqu'au Cernillet : cela découle d'une loi fédérale afin que dans les 15/20 prochaines années il y ait 10 à 15 % des terrains en réserve forestière pendant 50 ans (plus d'exploitation, pas de jardinage, pas de création de chemins) mais les propriétaires peuvent s'engager dans ce processus sur une base volontaire. Il y a 700 propriétaires dont beaucoup de français. Le CCAS est concerné car sur sa propriété se situe la piste rouge, ainsi que la commune sur laquelle se situe la piste noire. Les collectivités n'ont pas beaucoup de bois sur ces espaces. Les autorités suisses proposent 3 solutions :
 - o Le propriétaire s'engage dans ce processus et perçoit un dédommagement
 - o Le propriétaire ne souscrit pas à cette réserve
 - o Le propriétaire vend sa parcelle à un organisme suisse qui rachète indépendamment du couvert forestier
- District franc sur le Noirmont en suisse : régulation de la pratique de la randonnée

Sébastien BENOIT-GUYOD pense que si on n'exploite plus le Noirmont pendant 50 ans, il y a un risque que la forêt soit complètement asséchée. M. le Maire précise qu'un porte-parole des propriétaires français sur le territoire suisse a demandé à la commune le prêt d'une salle de réunion pour évoquer le sujet.

Intervention de Delphine GALLOIS :

- Rentrée scolaire : école maternelle : les travaux de mise en sécurité ont été réalisés, et les services techniques ont aménagé des placards. A l'école élémentaire, le hall et les escaliers ont été repeints. Le personnel a été recruté pour le ménage et pour la garderie. Elle rappelle que le goûter n'est plus offert par la commune (cela coûtait 30 000 € par année scolaire). Il s'agit de périscolaire à partir de 15h45. Les parents peuvent amener le goûter et il sera donné à partir de 16h30.
- Le portail de la cour à l'arrière a été réparé

Effectifs des écoles :

- Elémentaire : 180
- Maternelle : 92 (baisse par rapport à l'année dernière – 104)

Alain DESPREZ est intéressé de savoir si la population enfantine est en croissance ou en décroissance. Il propose de faire le bilan des enfants d'âge scolaire aux Rousses.

- Il y a une nouvelle responsable au pôle restaurant scolaire périscolaire : Mme THIABAUD.

Intervention de Gilles BOURQUI :

- les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et téléphone route royale sont terminés. Les enrobés vont commencer au 15 septembre.

Intervention de Christophe MATHEZ :

- les travaux d'aménagement de l'espace de glisse urbaine ont commencé. Il a été déplacé de 90° pour apporter moins de nuisance au riverain. La fin des travaux est prévue mi-septembre. Le marché va être signé pour l'installation de caméras de vidéosurveillance au gymnase et à l'espace de glisse urbaine. Il s'agit de la 1^{ère} tranche, ensuite ce sera pour le village.
- les 2 molocks rue de l'industrie à La Doye vont être supprimés.

Intervention de Robert BONNEFOY : la date limite de remise des offres pour les marchés de travaux du centre de secours et d'incendie et des locaux des services techniques est fixée au 7 septembre. L'ouverture des plis aura lieu le même jour.

Prochain conseil le jeudi 27 septembre 2018 à 18h30

Séance levée à 20h25
Le Secrétaire de séance,

Sébastien BENOIT-GUYOD



Le Maire,


Bernard MAMET

